

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 16
 Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-021
 Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BATI DU PLAINEAU – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-109 du 28 octobre 2023 relative à la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau,

Considérant que la création de cette autorisation de programme est inscrite dans l'opération n° 510 « Réhabilitation du Bâti du Plaineau », opération engagée en juillet 2021 par la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place l'autorisation de programme pour les lots 2 à 14 des travaux afin de ne pas faire supporter l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur l'exercice 2023,

Il est précisé que l'annexe du compte administratif 2023 relative à l'autorisation de programme n° 2023-01, ne distingue pas les engagements de l'opération 510 et l'autorisation de programme : le montant de l'autorisation de programme est conforme mais les crédits de paiements ouverts et les réalisations sont cumulées,

Initialement, l'autorisation de programme se présentait ainsi :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	900 000 €	1 650 000 €	50 000 €	2 600 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture016-211600903-20240327-2024_21-DE
Reçu le 03/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De réviser l'autorisation de programme en reportant le solde des crédits de paiements de 2023 sur le crédit de paiement prévu pour l'année 2024,
- D'inscrire ces montants sur le budget primitif 2024,
- La révision de l'autorisation de programme se répartit comme suit :

Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Actualisation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	822 541,85 €	1 727 458,15 €	50 000 €	2 600 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE